

COMMUNE DE
SARRIANS
VAUCLUSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal du 18 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix huit octobre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyés le 11 octobre 2023 sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.

En exercice : 29

Présents (26) : BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, RICHARD-FLORES Stéphanie, CARRETIER Alain, FRANQUET Audrey, BOURRET Stéphane, MASTICE Mireille, LUIGGI Florence, GARCIA CACERES Sandra, TELL Charles, LUIGGI Jean-François, MERCIER Sandrine, LOISEAU Arnaud, HAOUZI Fatima, FABRE Maurice, BORDIGA Sabrina, RAMBOURE Sébastien, GRAS Corinne, GAALLOUL Mohamed, REDONDO Belinda, KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, BUSCA Corinne, ADAM Denis, BRUNEL Paul, LEYDIER Jérôme.

Absents excusés (3) : CARAMICO Marc (donne procuration à FABRE Maurice), WERTHE Fabrice (donne procuration à GRAS Corinne), MARINELLI Béatrice (donne procuration à BUSCA Corinne)

Secrétaire de séance : Madame Mireille MASTICE

N° 13	RESSOURCES HUMAINES : ACCUEIL DE COLLABORATEUR OCCASIONNEL OU BENEVOLE DU SERVICE PUBLIC
-------	---

Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

La commune de Sarrians envisage de faire appel à des bénévoles afin d'assurer différentes missions de service public et ainsi contribuer à l'intérêt général.

Les personnes désignées par la collectivité possèdent le statut de collaborateur occasionnel (ou bénévole) du service public.

Madame Le Maire rappelle que l'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat.

Il est donc proposé d'approuver le recours au bénévolat et de valider le projet de convention.

CONSIDERANT la nécessité d'avoir recours au bénévolat dans les conditions susmentionnées,

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de Madame le Maire,

Après avoir délibéré, à la majorité (7 abstentions : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, BUSCA Corinne, ADAM Denis, MARINELLI Béatrice, BRUNEL Paul, LEYDIER Jérôme)

DECIDE d'approuver le recours au bénévolat dans le cadre de diverses missions d'intérêt général.

DECIDE d'approuver le projet de convention de bénévolat joint en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


Anne-Marie BARDET

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NîMES Cedex 09) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Toute personne qui saisit le juge administratif doit s'acquitter d'une contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, à l'exception des personnes qui bénéficient de l'aide juridictionnelle et des référés libertés (article L521-2 du CJA). A défaut de son paiement, la demande sera déclarée irrecevable.

Délibération affichée le :

2 6 OCT. 2023

Mise en ligne le :

2 6 OCT. 2023